

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2120

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Meyer Habib, M. Pradié et M. Le Fur

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« ou pour lequel elle est éligible au complément de cette allocation prévu au deuxième alinéa du même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La section 2 de l'article 12 permet la création d'une assurance vieillesse spécifiquement dédiée aux aidants, l'AVA, qui reprend les dispositifs existants aujourd'hui rattachés à l'AVPF, notamment l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général des parents d'un enfant en situation de handicap.

La proposition de loi ouvre le bénéfice de l'affiliation à l'AVA aux parents d'un enfant dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% (précision donnée dans l'exposé des motifs) mais le conditionne dans ce cas au fait d'être éligible à un complément AEEH.

L'amendement propose de lever cette dernière condition et d'ouvrir l'affiliation à l'AVA à tous les parents d'un enfant en situation de handicap dès lors qu'ils sont éligibles à l'AEEH de base dans une logique de simplification des démarches et de l'accès aux droits.